

Croatie

Exemples d'affaires concernant la Croatie

Mikulić c. Croatie (7 février 2002)

Montana Mikulić se plaignait de l'absence de décision des juridictions croates concernant son action en recherche de paternité, ce qui l'avait laissée dans l'incertitude quant à son identité personnelle. La Cour a estimé que l'inefficacité des tribunaux a laissé la requérante dans un état d'incertitude prolongée quant à son identité personnelle.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Mežnarić c. Croatie (15 juillet 2005)

Ivan Mežnarić se plaignait que sa cause n'avait pas été entendue équitablement par un tribunal impartial au motif que le collège qui avait statué sur son recours concernant une rupture de contrat comprenait un juge ayant représenté ses adversaires à un stade antérieur de la procédure.

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Karadžić c. Croatie n° 1 (15 décembre 2005)

Edina Karadžić vivait en Allemagne avec son fils. En 2001, le père de l'enfant l'enleva et partit avec lui en Croatie. La requérante dénonçait l'inefficacité des autorités croates et se plaignait en particulier du défaut prolongé d'exécution de la décision de justice ordonnant que son fils lui soit rendu.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Šečić c. Croatie (31 mai 2007)

Šemso Šečić alléguait que les autorités n'avaient pas mené une enquête sérieuse et approfondie sur l'agression raciste dont il avait fait l'objet en 1999, et se plaignait d'avoir subi une discrimination fondée sur son origine rom. La Cour a jugé inacceptable que la police, qui savait que l'incident en question avait très probablement été motivé par la haine raciale, ait permis que l'enquête dure plus de sept ans sans entreprendre aucune démarche sérieuse pour identifier ou poursuivre les auteurs.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 3

X c. Croatie (17 juillet 2008)

La requérante, qui est atteinte de schizophrénie paranoïde et a été privée de sa capacité d'exercice, se plaignait que sa fille avait été déclarée adoptable sans qu'elle puisse participer à la procédure et donner son consentement et sans même qu'elle en soit informée.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Branko Tomašić et autres c. Croatie (15 janvier 2009)

M.M. fut condamné à cinq mois d'emprisonnement et astreint à un traitement psychiatrique pour avoir menacé de mort son ancienne compagne et leur fille. A sa sortie de prison, il les tua toutes les deux avant de se suicider. Les requérants, des proches de la femme et de l'enfant, soutenaient que les autorités n'avaient pas fait le nécessaire pour protéger les victimes. La Cour a estimé que les autorités croates n'avaient pas pris les mesures adéquates pour protéger la vie des victimes.

Violation de l'article 2 (droit à la vie)

Exemples de mesures individuelles

Kutić c. Croatie (1^{er} mars 2002)

Absence d'accès à un tribunal du fait de l'existence d'une législation suspendant toutes les procédures civiles portant sur des demandes de réparations à la suite d'actes de terrorisme.

⇒ Les procédures civiles suspendues ont été reprises dans une série d'affaires concernant la durée excessive des procédures. Par ailleurs, le ministère de la Justice a demandé que ces affaires soient traitées avec une diligence particulière.

Mikulić c. Croatie (7 février 2002)

⇒ La procédure nationale dont la durée excessive a été mise en cause dans l'arrêt de la Cour européenne s'est achevée.

La paternité du défendeur a été établie et une pension alimentaire a été allouée à la requérante.

Napijalo c. Croatie (13 novembre 2003)

⇒ Le requérant a obtenu la restitution de son passeport, saisi pendant deux ans par les autorités douanières pour non-paiement d'une amende.

Conseil de l'Europe

Adhésion : 6 novembre 1996

La Convention

Signature : 6 novembre 1996

Ratification : 5 novembre 1997

Juge en fonction

Nina VAJIĆ

Premier arrêt

Rajak c. Croatie (28 juin 2001)

La Cour et la Croatie au 1^{er} janvier 2011

Nombre total d'arrêts : 191

Arrêts de violation : 154

Arrêts de non-violation : 8

Autres arrêts : 29

Décisions d'irrecevabilité : 4 700

Requêtes pendantes : 1 594

Exemples de mesures générales

Horvat c. Croatie (26 juillet 2001)

Durée excessive d'une procédure civile.

⇒ Réforme législative introduisant un recours effectif contre la durée excessive des procédures et adoption de mesures visant à garantir une durée raisonnable des procédures judiciaires.

Mikulić c. Croatie (7 février 2002)

Impossibilité pour la requérante de faire aboutir son action en recherche de paternité.

⇒ Adoption d'une nouvelle loi sur la famille, prévoyant spécifiquement des mesures pour établir rapidement la paternité lorsque le père présumé refuse de coopérer à la procédure.

Šečić c. Croatie (31 mai 2007)

Absence d'enquête effective sur une agression raciste visant un Rom.

⇒ Introduction dans le code pénal du « crime de haine », création d'une division spéciale de police chargée entre autres des enquêtes sur ces crimes et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des fonctionnaires de police à la prévention de ces crimes (*exécution en cours*).